

**Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie**

Z.I. - 7, rue A. Bergès

17184 PERIGNY CEDEX

Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19

Mél : sub17.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Affaire suivie par Stéphane SWIECH

SS/JB n° /04/CAR

PERIGNY, le 26 août 2004

INSTALLATIONS CLASSEES

CARRIERES

**Renouvellement et extension
d'une carrière souterraine à Jonzac
exploitée par la Société PIERRES DE SAINTONGE**

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société PIERRES de SAINTONGE sollicite, par dossier déposé le 22 décembre 2003, le renouvellement avec extension de l'autorisation d'exploiter une carrière souterraine de calcaire sur le territoire de la commune de Jonzac, lieu-dit "Les Marronniers", section ZR, parcelles 4 et 5, selon les coordonnées Lambert II :

X = 382,650
Y = 2051,850
Z = 40 à 52.

1 - PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

La Société PIERRES de SAINTONGE est le nouvel exploitant de la carrière, précédemment connue au nom de la CTHS (Carrière et Taillerie de Haute Saintonge) qui avait obtenu l'autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 13 juillet 1973 pour 30 ans, modifié par arrêtés des 17/12/90 (extension), 29/10/97 (radon) et 25/07/00 (garanties financières).

Le changement d'exploitant a été autorisé par arrêté du 27 juin 2003.

2 - PRESENTATION DE LA DEMANDE

2 - 1 Activités projetées

L'autorisation vise une superficie de 7 ha 41 a 70 ca et représente, compte tenu de la méthode d'exploitation souterraine, une réserve de l'ordre de 385 000 t pour une production moyenne annuelle de 3000 m³ de blocs commercialisés ; la durée demandée porte sur 30 ans pour une durée théorique de plus de 70 ans.

La demande porte également sur une installation de sciage implantée dans la carrière souterraine, dans les parties déjà extraites. Cette activité n'atteint plus le seuil de classement depuis le décret du 30 juin 2004.

La maîtrise foncière est assurée par un contrat de forage avec le propriétaire signé le 23 juillet 2002. Ce contrat intègre également l'accès à la carrière.

Le site est classé au PLU de Jonzac en zone NC (zone à vocation agricole) où l'exploitation des carrières n'est pas interdite. Notons que la carrière n'occupe pas la surface. Cependant la pointe Nord

est couverte par la zone UBc2 au PLU destinée à protéger une ancienne zone de carrières souterraines. Bien que les anciennes extractions se soient limitées au chemin communal, de l'autre côté, nous proposons de déduire cette partie de l'autorisation d'extraction, ce qui n'a aucun effet sur la valeur des réserves, compte tenu des distances à respecter par rapport aux limites d'autorisation administrative.

La production moyenne est de 3 000 m³/an pour un maximum de 5 000 m³, soit 8 750 t/an.

L'exploitation est réalisée selon la méthode des chambres et piliers avec extraction par découpage des blocs au moyen de haveuses. Il n'est pas fait usage d'explosif.

L'exploitant envisage de créer une nouvelle sortie au point le plus bas du site, sur la parcelle n° 5, afin, d'une part d'aboutir plus près de la zone d'exploitation, d'autre part d'améliorer l'aérage des travaux souterrains. Le chemin d'accès en pente descendante sur l'orifice, serait réalisé en bordure Nord de la parcelle n° 5, en tenant compte des distances de sécurité par rapport aux limites de propriété.

2 - 2 Classement dans la nomenclature des installations classées

<i>Rubrique</i>	<i>Activité</i>	<i>Capacité</i>	<i>Régime</i>
2510-1	Exploitation souterraine de blocs calcaires	moyenne 5250 t/an maxi 8750 t/an	Autorisation
2524	Découpage, sciage de la pierre	90 kW	Non classable

2 - 3 Description de l'environnement

On accède au site depuis le centre - ville par la rue Mac Créa Fletcher qui est en prolongement de la RD 19 en direction de Montendre. L'entrée, discrète dans un environnement boisé, est située à la limite d'un lotissement.

Le gisement exploité, d'environ 6 m d'épaisseur, se situe dans le Turonien supérieur sous une couche variant de 13 à 22 m de terrain constitué majoritairement d'argile et occupé en surface par des champs de céréales.

Le cours d'eau le plus proche, la Seugne, coule à 500 m à l'Est du site qui n'est pas localisé en zone inondable.

Le site n'est pas concerné par le projet Natura 2000, ni autre Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

2 - 4 Prévention des nuisances

Les bruits de la carrière ne sont pas perçus en surface. Le trafic routier est limité par le personnel et 3 camions au maximum par jour (moyenne un par jour).

L'accès actuel est bordé d'une végétation arbustive. Le puits d'aérage (tube de 120 cm de diamètre) est discret, obturé par une grille et débouche dans une propriété privée. Le nouvel accès est prévu à l'écart des habitations, à partir d'une piste encaissée qui débouchera sur un chemin rural.

Aucune installation n'est prévue en surface.

Les eaux d'exhaure sont collectées dans un bassin au fond et pompées en surface dans un bassin de 5 m de longueur par 2 m de largeur, situé sur la parcelle n° 5. Les eaux de sciage sont décantées et recyclées.

L'empoussiérage de l'environnement est limité par le fait que la pierre en place est naturellement humide. Le matériel au fond (havage, sciage) est équipé de moteurs électriques ; les émanations gazeuses proviennent uniquement des véhicules routiers et engins de levage.

Il n'y a pas d'émission lumineuse en dehors des phares des véhicules en périodes de faible visibilité, sachant que la carrière ne fonctionne qu'entre 8 h et 18 h.

Il n'y a pas de risque de projection en raison de l'absence d'emploi d'explosifs.

L'absence de stockage de carburant ou lubrifiant évite le risque de pollution du sol.

Pour garantir la surface de l'effondrement, la carrière a fait l'objet d'une étude de stabilité qui fixe les dimensions des piliers résiduels en fonction de celles des chambres.

L'accès principal dans la carrière est fermé par un portail en dehors des heures de service. Ce portail permet le passage des chauves-souris.

L'exploitation de cette carrière n'engendre pas d'effet significatif sur la santé du voisinage.

2 - 5 Conditions de remise en état du site

La remise en état en fin d'exploitation consiste à condamner les issues et vérifier la stabilité à long terme par une étude spécifique. Les fermetures devront laisser passer les chauves-souris et permettre la surveillance des anciens travaux ou la poursuite de l'exploitation.

2 - 6 Garanties financières

Le montant de la garantie financière est basé sur le coût de l'étude finale, sachant que le portail définitif est déjà réalisé et entretenu en bon état.

Conformément aux dispositions en vigueur, le montant de la garantie financière est actuellement fixé à 1400 € correspondant au devis de l'étude de stabilité finale.

3 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE

3 - 1 Enquête publique

Par arrêté préfectoral du 10/02/04, la demande a été soumise à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 avril au 5 mai 2004 inclus sur le territoire de la commune de Jonzac avec affichage étendu aux communes de St Germain de Lusignan, St Martial de Vitaterne, Champagnac, Ozillac, St Simon de Bordes, St Hilaire du Bois.

M. James COURTIN a été désigné Commissaire Enquêteur.

Aucune observation n'est portée sur le registre d'enquête. Une personne a questionné le Commissaire Enquêteur au sujet du risque d'inondation par le rejet d'eau.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire donne les explications sur le risque d'inondation par le rejet d'eau sachant que le système existe depuis 20 ans et que l'extension ne le modifiera pas.

Dans son avis du 2 juin 2004, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la demande.

3 - 2 Avis des municipalités concernées

Les conseils municipaux des communes de Jonzac, St Hilaire du Bois, St Germain de Lusignan, St Simon de Bordes, St Martial de Vitaterne, Ozillac, Champagnac ont donné un avis favorable à la demande.

3 - 3 Consultation des administrations

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)

émet un avis favorable en demandant que l'exploitant enregistre les débits d'eau rejetée et mette le registre à la disposition du service de police des eaux.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

n'a pas d'objection à formuler.

La Direction Départementale de l'Équipement (DDE) donne un avis favorable à l'exception de la partie située sous la zone classée Ubc2 au PLU.

Le Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile

signale que la commune est concernée par les risques "inondations - mouvement de terrain, risque industriel, transport de matières dangereuses".

La Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes (DIREN) formule un avis favorable.

Le Ministère de l'Agriculture en accord avec L'INAO, L'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires culturelles n'ont pas d'observations à formuler sur le projet.

4 - ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

La société se conformera à l'avis de la DDAF relatif à l'enregistrement des rejets d'eau sachant qu'à la demande de la DRIRE un registre des rejets d'eau d'exhaure est tenu à jour (art 1.5.2.3). La zone UBc2 signalée par la DDE est exclue du périmètre autorisé (art 1.2).

Les différents risques touchant la commune et signalés par le SID-PC sont sans incidence directe sur l'exploitation située hors des zones correspondantes.

5 - CONCLUSION

Les conditions envisagées dans le dossier et les prescriptions dont projet ci-joint, étant de nature à prévenir les risques ou inconvénients liés à cette exploitation, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à cette demande aux conditions fixées par arrêté préfectoral dont le projet est annexé au présent rapport et après avis de la Commission Départementale des Carrières.